



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240227-DCM202408-DE



Réf : DCM202408

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

OBJET : PSE - ALSH – ALAE –
Modifications des tranches
de quotients familiaux CAF du Gard

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire adjoint délégué

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, la commune d'Aigues-Mortes s'est résolument engagée en faveur des familles, plaçant celles-ci au cœur de sa politique familiale. Cette volonté, clairement affirmée et activement soutenue, s'est concrétisée par l'instauration d'une tarification modulée visant à prendre en compte les ressources familiales, et à faciliter ainsi l'accès à l'ensemble de l'offre de services en matière d'activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Ville.

C'est à ce titre que la CAF du Gard, dans le cadre de sa politique familiale, a porté à la connaissance de la commune sa décision d'élargir les tranches de quotient familial, et donc permettre aux tranches A, B et C de bénéficier d'aides aux vacances à compter de 2024.

Aussi, afin de répondre aux exigences de la CAF, dans le respect des orientations politiques en faveur de l'égalité dans le traitement tarifaire des différentes tranches de revenus, il est proposé de procéder aux modifications demandées par la CAF du Gard, et d'effectuer une harmonisation des paliers, de la tranche D jusqu'à G, sur la base d'un écart moyen de 400€ par quotient.

Cette démarche volontariste s'inscrit pleinement dans la volonté de commune d'Aigues-Mortes de garantir l'équité sociale au sein de sa politique tarifaire. En se conformant à la demande de la CAF et en harmonisant les paliers en fonction des revenus familiaux, la Municipalité réaffirme son engagement envers la prise en compte des réalités financières des familles et à garantir une accessibilité totale à ses services.

Par conséquent, les modifications demandées par la CAF du Gard et l'harmonisation qui en résulte sont déclinées comme suit :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Quotients Familiaux QF	Anciennes Tranches €	Nouvelles Tranches €
A	0 à 565	0 à 620
B	566 à 825	621 à 880
C	826 à 1125	881 à 1200
D	1126 à 1425	1201 à 1600
E	1426 à 1725	1601 à 2000
F	1726 à 2025	2001 à 2400
G	2026 et +	2401 et +

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des quotients familiaux A, B et C, conformément aux instructions de la CAF du Gard.
- **D'approuver** le principe d'harmonisation annuelle des quotients familiaux D à G sur la base d'un écart moyen de 400€, dans le respect des orientations annuelles de la CAF.
- **D'autoriser** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des quotients familiaux A, B et C, conformément aux instructions de la CAF du Gard.
- **APPROUVE** le principe d'harmonisation annuelle des quotients familiaux D à G sur la base d'un écart moyen de 400€, dans le respect des orientations annuelles de la CAF.
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-8	PSE - ALSH – ALAE – modification des tranches de quotients familiaux CAF du Gard	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID : 030-213000037-20240227-DCM202408-DE

Document non classifié
Document non classifié
Document non classifié